

ARRÊTÉ DAJI/2024/DS/N°045
Portant délégation de signature du Président
d'Aix-Marseille Université

à

Madame Laure MAILLE
Directrice
Service Commun d'Action Sociale et Culturelle
(SCASC)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** les Statuts du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle (SCASC) notamment son article 6 relatif à la désignation et aux attributions de la direction du SCASC,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2022/06/21-03-CA du Conseil d'administration portant nomination Madame Laure MAILLE en tant que directrice du SCASC, à compter du 1^{er} juillet 2022,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Laure MAILLE, Directrice du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle (SCASC)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant le Service Commun d'Action Sociale et Culturelle, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Madame Laure MAILLE, Directrice du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle (SCASC), reçoit délégation de signature pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du SCASC incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du SCASC.
Elle atteste des engagements et du service fait.

Elle porte également sur les listes des bénéficiaires des différentes prestations offertes par le SCASC.

Chapitre II Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes suivants :

- vérification et constatation de la réalité du service fait
- procès-verbaux d'installation des personnels
- les conventions individuelles de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).
- organisation du service des vacances.

Chapitre III Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5

Le présent arrêté abroge, à compter de sa prise d'effet, l'arrêté précédent DAJI/2020/DS/023 en date du 14 février 2022.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux du SCASC, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024

Le délégant

Éric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

The image shows a blue ink signature of Éric Berton over a circular official stamp of Aix-Marseille University (AMU). The stamp contains the text 'Université d'Aix-Marseille' and 'AMU' around a central star symbol.

Publié le : 05 FEV. 2024

Transmis au Recteur le : 05 FEV. 2024